



BIBLIO – LOROSA'E

Case postale 367
1219 Châtelaine - Suisse
HP: +61 41 841 75 03



**ASOSIASAUN
LOROSA'E**

Rua: Esq. Tribunal - Mercado
Baucau (Vila Nova) - Timor Leste
HP: +61 407 18 44 32 / +61 41 841 75 03

1/3

ACCORD DE COOPERATION

Entre : l'Association BIBLIO-LOROSA'E (Genève, Suisse)
et: l'Association LOROSA'E (Baucau, Timor Leste).

1. Origine de l'initiative

L'Association suisse *Biblio-Lorosa'e* a été fondée le 23 janvier 2001 à Genève, afin de créer une bibliothèque publique dans la ville de Baucau (Timor Leste). Pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de la bibliothèque, l'Association timoraise *Lorosa'e* a été mise sur pied le 20 octobre 2001 à Baucau.

2. Buts de l'accord

Le présent accord est rédigé dans le but de clarifier les engagements réciproques et les devoirs mutuels de ces deux associations.

3. Principes

En vertu de leurs statuts, les deux associations s'engagent à :

- a) maintenir une bibliothèque neutre au point de vue confessionnel et politique, libre de toute censure ou influence extérieure ;
- b) mettre à disposition des usagers des livres dans toutes les langues en usage au Timor Leste, ainsi que dans les langues étrangères;
- c) garantir que l'accès aux livres et leur emprunt sont ouverts à tous, sans distinction de race, de sexe, d'âge, de religion, de nationalité, de langue, d'appartenance politique ou de statut social ;
- d) maintenir l'aspect non-lucratif des deux associations et veiller à ce que leurs cotisations annuelles soient adaptées à la situation économique de leur pays respectif.

4. Obligations communes des deux associations

Les deux associations s'engagent à :

- a) respecter les principes de cet accord et leurs statuts respectifs ;
- b) être en conformité avec les lois en vigueur dans leur pays respectif et assurer un fonctionnement démocratique en leur sein ;
- c) se tenir régulièrement au courant de l'évolution de leurs projets (au minimum une fois par année, après chaque Assemblée Générale);
- d) maintenir une relation égalitaire et amicale entre elles.

5. Obligations de l'Association *Biblio-Lorosa'e*

L'Association *Biblio-Lorosa'e* s'engage à :

- a) se soucier de la viabilité de la bibliothèque à long terme, dans la mesure de ses capacités;
- b) payer régulièrement le loyer du local et le salaire des deux employés. Loyer : 100 US \$ par mois, Durant 2 ans; salaire : 3,5 US\$ par jour et par personne, durant 3 ans. Toute modification doit se faire avec l'autorisation de *Biblio-Lorosa'e*;
- c) réduire graduellement son aide financière, ceci pour permettre à l'Association *Lorosa'e* d'être autonome à partir de la quatrième année au plus tard;
- d) faire des visites régulières à Baucau pour s'assurer du bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- e) aider à la formation continue des employés, si nécessaire ;
- f) donner des conseils à l'Association *Lorosa'e*, sur sa demande;
- g) collecter des livres pour compléter la collection de la bibliothèque, ceci sans limite dans le temps.

L'Association *Biblio-Lorosa'e* se réserve le choix quant à l'utilisation de son argent, ceci en raison de son engagement vis-à-vis de ses donateurs.

L'Association *Biblio-Lorosa'e* se réserve le droit d'interrompre son assistance dans le cas d'une violation grave des principes énoncés dans cet accord. Cependant, ceci ne se fera qu'après sérieuses discussions et uniquement dans le cas où le problème ne peut ainsi être résolu.

L'Association *Biblio-Lorosa'e* ne peut pas être tenue responsable des pertes financières ou d'un éventuel endettement de l'Association *Lorosa'e*.

6. Obligations de l'Association *Lorosa'e*

L'association *Lorosa'e* s'engage à :

- a) assurer une bonne gestion de la bibliothèque;
- b) gérer elle-même les frais courants (papeterie, photocopies...);
- c) assurer le paiement du salaire des employés et du loyer ;
- d) engager/désengager les employés dans les meilleures conditions possibles ;
- e) s'occuper du bon fonctionnement de la bibliothèque selon son règlement interne, s'assurant particulièrement du respect du matériel, des livres et des horaires d'ouverture ;
- f) établir des contacts avec les autres bibliothèques du pays en attendant de pouvoir coopérer et s'affilier à un réseau national des bibliothèques ;
- g) entretenir de bonnes relations avec les autorités locales, particulièrement avec le *Département de l'éducation et de la culture*, pour obtenir une éventuelle aide financière ou le prêt d'un local adéquat ;
- h) envoyer tous les quatre mois (trimestre) le détail de la comptabilité de la bibliothèque, accompagné d'une copie des quittances;
- i) s'efforcer d'atteindre son autonomie au plus vite par la recherche de livres, fonds, etc.. L'Association *Lorosa'e* couvrira donc prioritairement, dans l'ordre, les dépenses suivantes:
 - 1) frais courants (des la signature de cet accord),
 - 2) loyer de la bibliothèque (au plus tard d'ici le 01-08-2004),
 - 3) salaire des employés (au plus tard d'ici le 01-08-2005).

7. Le local de la bibliothèque

Les deux associations reconnaissent que le local actuel est provisoire. Elles s'engagent à rechercher un lieu qui conviendrait mieux à la bibliothèque publique de la seconde ville du Timor Leste.

8. Biens mobiliers

Les biens mobiliers de la bibliothèque (livres, matériel) appartiennent à l'association *Lorosa'e* dès que l'accord est signé.

9. Extension de l'Association Lorosa'e

Dans le cas où l'Association *Lorosa'e*, vu son statut d'ONG timoraise, se développerait dans d'autres directions, la coopération entre les deux associations se limiterait, en principe, au domaine de la bibliothèque. Ceci ne ferme pas la possibilité à d'autres négociations futures, dans le domaine du livre et de la culture par exemple.

10. Rupture de l'accord

Toute violation grave d'un des principes formulés dans cet accord, par l'une ou l'autre des parties, peut en entraîner l'annulation. Celle-ci ne sera envisagée qu'après de sérieuses négociations dans le but de régler les différents, dans l'ambiance amicale attendue d'une telle coopération éducative, culturelle et benevole. En cas d'echec, la dissolution deviendra effective quatre mois après réception de la notification dûment justifiée par écrit.

Les deux associations ont le droit de mettre un terme à cet accord de coopération s'il va à l'encontre de leur philosophie et de leurs statuts.

En cas de rupture de l'accord, l'Association *Lorosa'e* continuera ses activités seule ou, si elle ne le peut, se chargera de redistribuer les biens de la bibliothèque (livres, matériel, etc. inclus dans l'inventaire) dans le respect de la philosophie de cet accord.

11. Conclusion

Ce présent accord a été accepté par l'Assemblée Générale des deux associations. Toute modification de celui-ci devra être acceptée par les deux Assemblées Générales.

Ce présent accord entre en vigueur le 1^{er} août 2002 et est valable pour une période transitoire de trois années, soit jusqu'au 1^{er} août 2005. Arrive à ce terme, les deux associations redigeront un nouvel accord pour les années suivantes.

Ce présent accord est traduit de français en portugais. Le texte français fait foi.

* * *

Lu et approuvé à Baucau, le

Asosiasaun Lorosa'e (Baucau, Timor Leste)

Biblio- Lorosae (Genève, Suisse)

.....

.....

(.....)
 président

(.....)
 président

.....

.....

(.....)
 secretaire

(.....)
 secretaire

.....

(.....)
 tresorier